SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

ARRETE MUNICIPAL N° 53-2026

Mettant à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme par intégration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 151-51, R.151-53 et R. 153 ;

Vu la délibération n° 2026/09/15/16 du 15 septembre 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Val de Saône Centre portant approbation de la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Francheleins, Thoissey, Saint Didier sur Chalaronne et Saint Etienne sur Chalaronne ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 août 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint Etienne sur Chalaronne en date du 13 octobre 2026 décidant l'intégration au Plan Local d'Urbanisme du zonage d'assainissement des eaux usées après approbation Communauté de Communes Val de Saône Centre ;

Considérant que la Communauté de Communes Val de Saône Centre exerce la compétence en matière d'assainissement ;

Considérant que le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne a été approuvé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre le 15 septembre 2026, à l'issue de la procédure d'enquête publique ;

Considérant que les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales figurent en annexe du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un arrêté du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent constate qu'il a été procédé à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il convient en conséquence de procéder à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Étienne-sur-Chalaronne ;

ARRETE :

Article 1 :

Les annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Étienne-sur-Chalaronne sont mises à jour afin d'y intégrer le zonage d'assainissement des eaux usées approuvé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre par délibération n° 2026/09/15/16 du 15 septembre 2026.

Article 2 :

Le document graphique relatif au zonage d'assainissement des eaux usées de Saint-Étienne-sur-Chalaronne, approuvé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, est intégré aux annexes du Plan Local d'Urbanisme.

1 Place des Combattants – 01140 SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
04 74 24 01 18
mairie@ste01.fr
saintetiennesurchalaronne.fr
CommunedeSaintEtiennesurChalaronne

Article 3 :

Le dossier correspondant à cette mise à jour est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Étienne-sur-Chalaronne, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché en mairie pendant une durée d'un mois.

Les mesures de publicité et d'information prévues par le Code de l'urbanisme sont mises en œuvre conformément aux dispositions applicables. L'article R.153-20 vise notamment l'arrêté constatant la mise à jour du PLU parmi les actes faisant l'objet des modalités de publicité prévues par le Code.

Article 5 :

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet.
La communauté de communes Val de Saône centre – service ADS et service Assainissement.

Fait à Saint-Étienne-sur-Chalaronne, le 20/10/2026

Le Maire,
Gaëtan FAUVAIN.

MAIRIE DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE (AIN)

P. O.
1er Adjoint
Anthony LAIDET

1 Place des Combattants – 01140 SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE
04 74 24 01 18
mairie@ste01.fr
saintetiennesurchalaronne.fr
CommunedeSaintEtiennesurChalaronne

Département de **l'Ain**
Arrondissement de **Bourg**
Canton de **Chatillon sur Chalaronne**
Commune de **SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six
Le : 13 octobre
Le Conseil Municipal de la commune de **ST ETIENNE SUR CHALARONNE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Sous la présidence de Monsieur Gaëtan Fauvain, Maire
Date de convocation : le 8 octobre 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 18

Pouvoirs : 1

Votants : 19

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Nathalie Beaudet, Michel Durand, Sandra David-Boudet, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Benoît Juliat, Christelle Paget, Gérard Dumire, Jean-François Bernollin, Stéphanie Sandelion, Quentin Martinaud, Angélique Rebouillat, Sébastien Cormareche, Caroline Salson, Daniel Vicente, Camille Montorier.
Absent Excusé : Carole Bouteille Van Den Besselaer
Pouvoir : De Carole Bouteille Van Den Besselaer à Angélique Rebouillat
Secrétaire de séance : Quentin Martinaud

64 - 2026 Objet : Intégration au PLU du zonage d'assainissement des eaux usées après approbation Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-10 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-51 et R.151-53 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à l'enquête publique ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne ;

Vu la délibération n° 2026/09/15/16 du 15 septembre 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Saône Centre portant approbation de la révision des zonages d'assainissement des eaux usées des communes de Francheleins, Thoissey, Saint Didier sur Chalaronne et Saint Etienne sur Chalaronne ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur en date du 04 août 2026 ;

Vu le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Etienne sur Chalaronne approuvé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre ;

Considérant que la Communauté de Communes Val de Saône exerce la compétence en matière d'assainissement ;

Considérant que, conformément à l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les zones d'assainissement sont délimitées après enquête publique par les communes ou leurs établissements publics de coopération compétents ;

Considérant que la Communauté de Communes Val de Saône Centre a conduit la procédure de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, comprenant une enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2026 au 10 juillet 2026 inclus ;

Considérant que cette procédure a abouti à l'approbation du nouveau zonage d'assainissement des eaux usées par délibération du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales figurent parmi les éléments pouvant être annexés au Plan Local d'Urbanisme en application de l'article R. 151-53 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes Val de Saône Centre a transmis à la commune les documents approuvés relatifs au zonage d'assainissement des eaux usées ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la cohérence entre le document d'urbanisme communal et le zonage d'assainissement approuvé, d'intégrer ce dernier aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Étienne-sur-Chalaronne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

Accusé de réception en préfecture
001-210103511-20261013-64-2026-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Article 1 : De prendre acte de l'approbation, par la Communauté de Communes Val de Saône Centre, du zonage d'assainissement des eaux usées applicable au territoire de la commune de Saint-Étienne-sur-Chalaronne, par délibération n° 2026/09/15/16 du 15 septembre 2026.

Article 2 : De décider l'annexion au Plan Local d'Urbanisme de Saint-Étienne-sur-Chalaronne du zonage d'assainissement des eaux usées approuvé par la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires à la mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme, notamment par la prise d'un arrêté constatant cette mise à jour conformément à l'article R. 153-18 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Le dossier du zonage d'assainissement des eaux usées sera tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Étienne-sur-Chalaronne.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le 13 octobre 2026

Le Maire,
Gaëtan Fauvain

MAIRIE DE ST-ÉTIENNE-SUR-CHALARONNE (AIN)

Accusé de réception en préfecture
001-210103511-20261013-64-2026-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Affichée le 14/10/2026

Département de **l'Ain**
Arrondissement de **Bourg**
Canton de **Thoissey**
Commune de **SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE**

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 001-210103511-20160504-142016-DE

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Pouvoirs : 4

Votants : 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize
Le : 4 mai
Le Conseil Municipal de la commune de **ST ETIENNE SUR CHALARONNE**
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie
Sous la présidence de Monsieur Serge VARVIER, Maire
Date de convocation : le 26 avril 2016
Présents : Mr Varvier Serge, Mme Mérand Sandrine, Mr Brevet Edouard, Mme Trznadel Véronique, Mr Alga Dominique, Mme Clayette Chantal, Mr Favre Denis, Mme Chambaud Mylène, Mme Duparchy Valérie Anne, Mme Germain Françoise.
Absents excusés : Mme Edwige Vacheron, Mr Philippe Vollet, Mr Frédéric Cossin, Mr Pierre-Arnaud Noiret.
Absent : Mr Marc Mathorez
Pouvoirs : de Mme Edwige Vacheron à Mme Sandrine Merand, de Mr Philippe Vollet à Mr Edouard Brevet, de Mr Frédéric Cossin à Dominique Alga et de Mr Pierre-Arnaud Noiret à Mr Serge Varvier
Secrétaire de séance : Mme Françoise Germain

14-2016 Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L .153-21 ;
VU le plan local d'urbanisme en vigueur ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2010 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
VU la délibération du 16 Mai 2014 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
VU la délibération du 28 novembre 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU ;
VU la décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 21 août 2014 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;
VU la délibération d'approbation du projet de zonage des eaux pluviales en date du 28 novembre 2014 ;
VU la délibération en date du 24 février 2016 concernant l'approbation de l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées de la communauté de communes Val de Saône Chalaronne, pour la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne ;
VU l'arrêté municipal N°15-2015 en date du 09 septembre 2015 mettant le projet de révision du PLU à enquête Publique ;
VU l'avis de la Préfecture de l'Ain ;
VU l'avis du conseil général de l'Ain ;
VU l'avis de l'INAO ;
VU l'avis du SCOT Val de Saône Chalaronne ;
VU l'avis de la Chambre d'agriculture ;
VU l'avis de la commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles ;
VU l'avis de la commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Par délibération en date du 13 juillet 2010, le conseil municipal à prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Lors de sa séance du 16 Mai 2014, le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Le projet de révision du plan local d'urbanisme a été arrêté par le conseil municipal lors de sa séance du 28 novembre 2014. Ce projet a ensuite été soumis pour avis aux différentes personnes publiques compétentes telles que définies par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 001-210103511-20160504-142016-DE

A l'issue de ces différentes consultations, le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 15 octobre 2015 au 06 novembre 2015. Au terme de son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve.

Monsieur le Maire précise que 2 parcelles vers la déchetterie ont fait l'objet d'une modification du zonage, il s'agit de la parcelle 455 et de la parcelle 577 qui seront classées désormais en zone UEd.

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, exposées dans la note annexée à la présente ;

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le Préfet.
- Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le 04 Mai 2016
Le Maire
Serge VARVIER

MAIRIE DE ST ETIENNE SUR CHALARONNE - (AIN)

PREFECTURE DE L'AIN
reçu le 13 MAI 2016
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DE L'URBANISME

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 001-210103511-20160504-142016-DE

Liste des corrections pour mise au point du dossier pour approbation

COMPLEMENT A LA DELIBERATION D'APPROBATION

Au regard des remarques qui ont été formulées par les personnes publiques associées (PPA) et lors de l'enquête publique, les diverses pièces constituant le dossier d'arrêt projet ont été amendées pour l'approbation par le Conseil municipal.

1. Rapport de présentation (pièce n°1)

Le rapport de présentation est amendé de façon à :

- Justification des ER 1 et 2 et compatibilité avec la zone humide ;
- Préciser les données sur l'assainissement ;
- Intégrer l'information de l'engagement de la communauté de communes d'établir un diagnostic des réseaux et un programme de réhabilitation pluriannuel pour la limitation des eaux parasitaires ;
- Mettre en cohérence les justifications, les potentialités du zonage, le tableau des surfaces des zones, avec les corrections apportées aux autres pièces du PLU

2. Orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°3)

Les orientations d'aménagement et de programmation sont amendées de façon à :

- Réduire les flèches symbolisant la volonté de création de cheminements doux en direction du ruisseau (demande de la chambre d'agriculture)

3. Plans de zonage (pièces n°4.1 et 4.2)

Les plans de zonage sont amendés de façon à :

- Identifier la trame zone humide au titre de l'article L.123-1-5-III-2° CU (association de règles en zone N) ;
- Modifier le classement des secteurs faisant l'objet des emplacements réservés n°3/4/6 et 13 de zones As à zones A ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 001-210103511-20160504-142016-DE

- Ajouter un périmètre de protection agricole manquant proche de l'étang de Tallard ;
- Ajouter une zone UEa et modifier la zone UEd en UEad pour spécifier l'assainissement autonome sur ces secteurs.

Certaines observations faites à l'enquête publique ont conduit à un amendement du zonage.

Les modifications concernent :

- certains cas de demande de maintien en zones constructibles par rapport au précédent document d'urbanisme :
 - Une surface d'environ 2000 m² en bordure de voie de la parcelle C192 est classée en UBh ;
 - La surface restante de la parcelle B468 est classée en zone UB ; le périmètre de protection agricole dans ce secteur est supprimé ;
 - Une surface d'environ 1275 m² en bordure de voie de la parcelle C1223 est classée en UBh (avec maintien de la haie protégée).
- la prise en compte de nouvelles constructions depuis l'arrêt du projet :
 - les parcelles D 988 et 989 « Aux Froidures » (anciennes 153 et 583) sont classées en zone UAh ;
 - les parcelles C 1591 à 1594 « à Graboz » (ancienne 425) sont classées en zone UAh ; les parcelles 1595 et 1596 (ancienne 426) sont également incluses en intégralité dans la zone UAh pour une question de cohérence du zonage.
- la mutation de zones As en zones A (parcelles ZD23/27/28/29/30)

Les adaptations du zonage ne remettent pas en cause les orientations du PADD (environ +8000 m² de surfaces constructibles dont 3049 m² déjà construites).

4. Règlement (pièce n°5)

Le règlement est amendé de façon à :

- Améliorer la protection des zones humides : trame identifiée au titre de l'article L.123-1-5-III-2° CU ; ajout de règles associées en zone N (hors des zones U qui sont déjà des secteurs urbanisés) ;
- Ajouter des précisions sur les CINASPIC autorisées en article N2 (caractère fonctionnellement indispensable) ;
- Ajouter une précision au règlement concernant l'article L.311-1 du code rural (activité) ;
- Ajouter un règlement de zone UEa pour les secteurs UE en assainissement autonome ; la déchetterie devient UEad ;

Envoyé en préfecture le 09/05/2016
Reçu en préfecture le 09/05/2016
Affiché le
ID : 001-210103511-20160504-142016-DE

- Ajouter un rappel pour les zones concernées par les prescriptions applicables aux zones inondables ;
- Intégrer les nouvelles dispositions de la Loi dite Macron autorisant de nouveau les annexes à l'habitation en zone agricole : redéfinition de règles en zones A et N avec sectorisation des annexes et extensions, nécessitant un passage en commission CDPENAF (articles 2 et 10) ; l'avis rendu le 04 avril 2016.
- Assouplir la rédaction de l'article 2 de la zone 2AU ;
- Rappeler que les changements de destination feront l'objet d'un avis conforme de la CDPENAF en zones A et de la CDNPS en zones N ;
- Autoriser les constructions nécessaires à l'activité forestière en zone N, mais hors zones humides ;
- Faire référence à l'article L.123-1-5-III-2 ° du CU et non plus L.123-1-5-7°.

5. Annexes servitudes d'utilité publique (pièce n°8)

La liste des servitudes d'utilité publique est modifiée (données DDT).

Les servitudes intègrent également l'inscription du Moulin de Tallard par arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes du 08/10/2015.

6. Annexes sanitaires (pièce n°9)

Les annexes sanitaires intègrent le dossier de mise à jour du zonage d'assainissement qui a fait l'objet d'une approbation par le conseil communautaire de la communauté de communes Val de Saône Chalaronne.

7. Annexe bruit (pièce n°10)

L'arrêté du classement sonore du 07/01/1999 est ajouté dans une annexe 10, car il doit figurer au dossier (Article R.123-13 du CU).

NB : Les références aux articles du code de l'urbanisme sont celles de sa version en vigueur au 31/12/2015.